

Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'environ 1,5 M€ garantie par le Groupe APICIL

- Engagement de souscription par le Groupe APICIL portant sur 100% d'une augmentation de capital de Bluelinea, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (DPS), d'environ 1 474 k€ ;
- Prix de souscription : 0,18 € par action nouvelle ;
- Parité de souscription : 4 actions nouvelles pour 9 actions existantes ;
- Détachement des DPS le 6 juillet 2026 ;
- Période de négociation des DPS : du 6 juillet 2026 au 16 juillet 2026 (inclus) ;
- Période de souscription : du 8 juillet 2026 au 20 juillet 2026 (inclus).

Bluelinea (la « Société »), opérateur majeur de la filière « Silver Économie » en France, annonce le lancement d'une augmentation de capital par émission de 8 187 116 actions nouvelles (les « Actions Nouvelles ») avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires pour un montant total (prime d'émission incluse) d'environ 1,5 M€, au prix de 0,18 € par action avec une parité de 4 Actions Nouvelles pour 9 actions existantes (l'« Augmentation de Capital »).

Le produit net de l'émission est destiné à rembourser l'avance en compte courant octroyée par le Groupe APICIL¹ au profit de la Société, d'un montant de 1,5 M€, et vise ainsi à consolider les fonds propres et la trésorerie nette.

Afin de s'assurer de son succès, l'Augmentation de Capital fait l'objet d'un engagement de souscription par l'actionnaire majoritaire, le Groupe APICIL, à hauteur de 100% de son montant (cf. paragraphe « Garantie et engagements de souscription »).

Principales modalités de l'opération

Nature de l'opération

La levée de fonds proposée par Bluelinea consiste en une augmentation de capital par émission d'Actions Nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (« **DPS** »). Avant l'opération envisagée, le capital social de Bluelinea s'élève à 184 210,12 € divisé en 12 421 012 actions de 0,01 € de valeur nominale chacune.

L'Augmentation de Capital portera sur l'émission d'un maximum de 8 187 116 Actions Nouvelles au prix unitaire de 0,18 €, à raison de 4 Actions Nouvelles pour 9 actions existantes possédées : 9 DPS permettront de souscrire à 4 Actions Nouvelles. Chaque actionnaire recevra 1 DPS par action Bluelinea enregistrée comptablement sur son compte-titres à l'issue de la journée comptable du 1^{er} juillet 2026, selon le calendrier indicatif figurant ci-après.

Codes de l'action et du DPS

Libellé : Bluelinea

Code ISIN : FR0011041011

Code ISIN DPS : FR0014019K49

Lieu de cotation : Euronext Growth Paris

Mnémonique : ALBLU

¹ Au travers du concert formé par Apicil Prévoyance et Apicil Mutuelle

Cadre juridique de l'opération

Faisant usage de la délégation de compétence reçue aux termes de la 12^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 24 juin 2026, le Directoire de la Société a, lors de sa séance du 29 juin 2026, décidé le lancement de l'Augmentation de Capital, dont les modalités sont détaillées dans le présent communiqué ainsi que dans un avis aux actionnaires à paraître le 3 juillet 2026 au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO).

Prix de souscription des Actions Nouvelles

Le prix de souscription a été fixé à 0,18 € par action, dont 0,01 € de valeur nominale et 0,17 € de prime d'émission, à libérer intégralement lors de la souscription, représentant une décote de :

- 53,61% par rapport au cours de clôture de l'action Bluelinea le 26 juin 2026 précédant l'arrêté du prix de l'Augmentation de Capital par le Directoire de la Société, soit 0,388 €, et ;
- 58,11% par rapport à la moyenne pondérée par les volumes des 60 dernières séances précédant l'arrêté du prix de l'Augmentation de Capital par le Directoire de la Société, soit 0,430 €.

Période de souscription

La souscription des Actions Nouvelles sera ouverte du 8 juillet 2026 au 20 juillet 2026 inclus sur le marché Euronext Growth Paris.

Caractéristiques des Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et seront assimilables aux actions existantes de la Société. Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les Actions Nouvelles soient inscrites en compte-titres le 27 juillet 2026.

Cotation des Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, selon le calendrier indicatif, le 27 juillet 2026.

Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société déjà négociées sur le marché Euronext Growth Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN : FR0011041011 – MNEMO : ALBLU.

Produit brut de l'opération

Le produit maximum brut de l'opération s'élèvera à 1 473 680,88 €.

Produit net de l'opération

Le produit net de l'opération s'élèvera à environ 1 450 k€, correspondant au montant brut diminué de l'ensemble des frais relatifs à l'Augmentation de Capital.

Utilisation du produit de l'opération

Le produit de l'opération a vocation à rembourser l'avance de trésorerie de 1 500 k€ mise à disposition de la Société par le Groupe APICIL.

Droit préférentiel de souscription

Souscription à titre irréductible

La souscription des Actions Nouvelles sera réservée, par préférence :

- aux titulaires d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 1^{er} juillet 2026, qui se verront attribuer des DPS à raison de 1 DPS par action détenue dans la Société ;

- aux cessionnaires des DPS.

Les titulaires de DPS pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 4 Actions Nouvelles pour 9 actions existantes possédées. 9 DPS permettront de souscrire 4 Actions Nouvelles au prix de 0,18 € par action. Les souscriptions à titre irréductible seront allouées intégralement pour permettre à chaque actionnaire de maintenir sa participation au capital.

Les actionnaires ou cessionnaires de leurs DPS qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes ou de DPS pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles pourront acheter ou vendre le nombre de DPS permettant d'atteindre le multiple conduisant à un nombre entier d'Actions Nouvelles.

Souscription à titre réductible

Les actionnaires ou cessionnaires de leurs DPS bénéficieront en outre d'un droit de souscription à titre réductible. Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis proportionnellement au nombre de DPS utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible et dans la limite de leurs demandes sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Actions Nouvelles. En fonction de la demande totale, le nombre d'Actions Nouvelles demandées à titre réductible pourrait ne pas être alloué en totalité et faire l'objet d'une réduction.

Un avis publié par Euronext fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

Exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs DPS, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité, à tout moment pendant la durée de la période de souscription, soit entre le 8 juillet 2026 et le 20 juillet 2026 inclus et payer le prix de souscription correspondant.

Chaque souscription devra être accompagnée du paiement du prix de souscription par versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société. Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Les DPS devront être exercés par leurs bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Le DPS sera négociable du 6 juillet 2026 au 16 juillet 2026 inclus, dans les mêmes conditions que les actions anciennes.

Le cédant du DPS s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du DPS ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante.

Les DPS non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit et leur valeur sera nulle.

Cotation des droits préférentiels de souscription

A l'issue de la séance de Bourse du 1^{er} juillet 2026, les actionnaires de Bluelinea recevront 1 DPS pour chaque action détenue (soit au total 12 421 012 DPS émis). Chaque actionnaire détenant 9 DPS pourra souscrire à 4 Actions Nouvelles au prix unitaire de 0,18 €.

Ils seront cotés et négociés sur Euronext Growth Paris sous le code ISIN FR0014019K49 du 6 juillet 2026 au 16 juillet 2026 inclus. A défaut de souscription ou de cession de ces DPS, ils deviendront caducs à l'issue de la période de souscription et leur valeur sera nulle.

Valeur théorique du droit préférentiel de souscription

Sur la base du dernier cours coté de l'action Bluelinea le 26 juin 2026, soit 0,388 €, la valeur théorique de chaque DPS est de 0,064 €. Le prix de souscription d'une Action Nouvelle fait apparaître une décote de :

- 53,61% par rapport au dernier cours coté de l'action Bluelinea, et
- 44,4% par rapport au cours théorique de l'action après détachement du DPS.

Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société

En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, Bluelinea ne peut souscrire à ses propres actions. Les DPS détachés des actions auto-détenues de la Société seront cédés sur le marché avant la fin de la période de négociation dans les conditions de l'article L. 225-110 du Code de commerce.

Garantie et engagements de souscription

L'émission des Actions Nouvelles ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

Il est cependant rappelé que l'actionnaire majoritaire de la Société, le Groupe APICIL, afin de garantir le succès de l'Augmentation de Capital, s'est engagé (i) à souscrire à titre irréductible à hauteur de sa quote-part au capital de la Société en espèces, et (ii) à souscrire à titre réductible un nombre d'Actions Nouvelles en espèces correspondant au solde de l'Augmentation de Capital, de façon à couvrir 100% de l'Augmentation de Capital.

La Société n'a pas connaissance des intentions de ses autres actionnaires.

Limitation de l'Augmentation de Capital

Non applicable (cf. paragraphe « Garantie et engagements de souscription »).

Engagements d'abstention et de conservation

Néant.

Calendrier indicatif de l'opération

30 juin 2026	Diffusion d'un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'opération
1^{er} juillet 2026	Diffusion par Euronext de l'avis d'émission
3 juillet 2026	Publication au BALO de l'avis aux actionnaires
3 juillet 2026	Journée comptable à l'issue de laquelle les titulaires d'actions existantes enregistrées comptablement sur leurs comptes-titres se verront attribuer des droits préférentiels de souscription (<i>Trade date</i>)
6 juillet 2026	Détachement et début des négociations des DPS sur Euronext Growth Paris
8 juillet 2026	Ouverture de la période de souscription

16 juillet 2026	Fin de la cotation des DPS sur Euronext Growth Paris
20 juillet 2026	Clôture de la période de souscription
23 juillet 2026	Diffusion d'un communiqué de presse annonçant le résultat des souscriptions Diffusion par Euronext de l'avis de résultat et d'admission des Actions Nouvelles
27 juillet 2026	Emission des Actions Nouvelles Règlement-livraison des Actions Nouvelles Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Growth Paris

Modalités de souscription

Si vous êtes actionnaire de la Société

Vous disposez de DPS attachés à vos actions Bluelinea qui vous permettent de souscrire en priorité, à titre irréductible, les Actions Nouvelles en appliquant le rapport de 4 Action Nouvelle pour 9 DPS (1 action existante donnant droit à 1 DPS).

Si vous souhaitez souscrire à titre irréductible à un nombre d'Actions Nouvelles supérieur au nombre de DPS détachés de vos actions, vous pourrez alors acheter le nombre de DPS souhaité durant leur période de négociation du 6 juillet 2026 au 16 juillet 2026 inclus, sur Euronext Growth Paris.

Vous pouvez par ailleurs, en plus des souscriptions à titre irréductible effectuées au moyen des DPS dont vous disposez, souscrire à titre réductible jusqu'au 20 juillet 2026 inclus le nombre d'Actions Nouvelles que vous souhaitez, en faisant parvenir votre demande, en même temps que votre demande de souscription à titre irréductible, à votre intermédiaire financier habilité (votre souscription ne sera en revanche prise en compte que sous réserve que l'Augmentation de Capital ne soit pas déjà souscrite en totalité à titre irréductible par les titulaires de DPS et sera servie dans la limite de votre demande et au prorata du nombre d'actions anciennes dont les droits auront été utilisés à l'appui de votre souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Actions Nouvelles).

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Si vous n'êtes pas encore actionnaire de la Société

Vous pouvez souscrire à l'Augmentation de capital en faisant l'acquisition en Bourse de DPS durant leur période de négociation du 6 juillet 2026 au 16 juillet 2026 inclus, par l'intermédiaire de l'établissement financier en charge de votre compte-titres.

Vous pouvez par ailleurs, en plus des souscriptions à titre irréductible effectuées au moyen des DPS dont vous disposez, souscrire à titre réductible jusqu'au 20 juillet 2026 inclus le nombre d'Actions Nouvelles que vous souhaitez, en faisant parvenir votre demande, en même temps que votre demande de souscription à titre irréductible, à votre intermédiaire financier habilité (votre souscription ne sera en revanche prise en compte que sous réserve que l'Augmentation de Capital ne soit pas déjà souscrite en totalité à titre irréductible par les titulaires de DPS et sera servie dans la limite de votre demande et au prorata du nombre d'actions anciennes dont les droits auront été utilisés à l'appui de votre souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Actions Nouvelles).

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Etablissements domiciliataires – Versement des souscriptions

Les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les titres sont inscrits sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'à la date de clôture de la période de souscription incluse auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais auprès de CIC Corporate & Institutional Banking.

Les Actions Nouvelles seront à libérer intégralement lors de leur souscription, par versement en espèces ou par compensation contre des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, pour la totalité de la valeur nominale et de la prime d'émission, étant précisé que le montant de la prime d'émission versée sera inscrit au passif du bilan dans un compte spécial « Prime d'émission » sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés par CIC Corporate & Institutional Banking, qui établira le certificat de dépôt des fonds en espèces. Les commissaires aux comptes établiront le certificat constatant la libération des souscriptions par compensation de créance.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Restrictions de placement

La vente des Actions Nouvelles et des DPS peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique.

Règlement-livraison des Actions Nouvelles

Selon le calendrier indicatif, la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles est prévue le 27 juillet 2026.

Dilution

Incidence sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'Augmentation de Capital sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait 1% du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société au 26 juin 2026) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire en %
Avant l'émission des 8 187 116 Actions Nouvelles	1,00%
Après l'émission des 8 187 116 Actions Nouvelles	0,69%

Incidence sur les capitaux propres

L'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres de Bluelinea au 31 décembre 2025 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 26 juin 2026) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres en €
Avant l'émission des 8 187 116 Actions Nouvelles	0,155 €
Après l'émission des 8 187 116 Actions Nouvelles	0,163 €

Incidence sur la structure de l'actionnariat

Avant l'Augmentation de Capital, le capital de la Société est réparti comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	%	Nombre de droits de vote théoriques ⁽²⁾	%
Groupe APICIL ⁽¹⁾	14 972 952	81,28%	22 390 487	83,01%
Auto-détention	93 903	0,51%	93 903	0,35%
Public	3 354 157	18,21%	4 487 416	16,64%
Total	18 421 012	100,00%	26 971 806	100,00%

(1) Au travers du concert formé par Apicil Prévoyance et Apicil Mutuelle

(2) Nombre de droits de vote au 31/05/2026

À titre indicatif, dans l'hypothèse où aucun actionnaire autre que le Groupe APICIL ne souscrirait à l'Augmentation de Capital et en cas de mise en œuvre des engagements de souscription du Groupe APICIL à hauteur de 100% du montant de l'Augmentation de Capital, le capital de la Société sera réparti comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	%	Nombre de droits de vote théoriques ⁽²⁾	%
Groupe APICIL ⁽¹⁾	23 160 068	87,04%	30 577 603	86,97%
Auto-détention	93 903	0,35%	93 903	0,27%
Public	3 354 157	12,61%	4 487 416	12,76%
Total	26 608 128	100,00%	35 158 922	100,00%

(1) Au travers du concert formé par Apicil Prévoyance et Apicil Mutuelle

(2) Nombre de droits de vote au 31/05/2026

Facteurs de risque

Risques liés à l'opération

Les principaux facteurs de risques liés à l'Augmentation de Capital figurent ci-après :

- le marché des DPS pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité ;
- les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs DPS verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée. A titre indicatif et sur une base non diluée, après réalisation de l'Augmentation de Capital à hauteur de 100%, la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1,00% du capital social de la Société préalablement à l'Augmentation de Capital et ne souscrivant pas à celle-ci, serait de 0,69%. Le détail des effets dilutifs de l'Augmentation de Capital est présenté au paragraphe « Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire » du présent communiqué ;
- le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des DPS ;
- la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement ;
- en cas de baisse du prix du marché des actions de la Société, les DPS pourraient perdre de leur valeur.

Risques liés à la Société

L'attention du public est portée sur les facteurs de risque relatifs à la Société et à son activité, lesquels sont présentés dans le Rapport financier annuel 2025. La survenance de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement ou les perspectives de la Société. Il n'a pas été identifié de risques majeurs nouveaux relatifs à la Société et son activité depuis la publication du Rapport financier annuel 2025.

La Société dispose d'une visibilité financière de plus de 12 mois à la date du présent communiqué, en tenant compte du produit attendu de la réalisation de l'Augmentation de Capital.

Prospectus

En application des dispositions de l'article L.411-2-1 1° du Code monétaire et financier et de l'article 211-2 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« **AMF** »), l'Augmentation de Capital ne donne pas lieu à un prospectus soumis à l'approbation de l'AMF dans la mesure où le montant total de l'offre calculé sur une période de douze mois ne dépasse pas 8 millions d'euros.

Un avis aux actionnaires relatif à la présente opération sera publié le 3 juillet 2026 au Bulletin d'Annonces Légales et Obligatoires (BALO).

Prochain rendez-vous : chiffre d'affaires du 1^{er} semestre 2026, le 6 août 2026 (avant Bourse)

A propos de Bluelinea :

« **Prendre soin de ses proches, qu'ils soient âgés ou en situation de handicap, à domicile ou en établissement** » est la mission principale de Bluelinea, première SilverTech **cotée sur Euronext Growth**, également filiale à 81% du **Groupe APICIL (APICIL Services)**.

L'activité « **Seniors & Domicile** » accompagne, jour et nuit, des familles et leurs aînés grâce au déploiement des solutions et services « **HELP** ». En parallèle, l'activité « **Établissements connectés** » protège les résidents tout en assistant les soignants et personnels de Colocations entre seniors, Résidences Services, EHPAD, centres spécialisés du Handicap ou plus largement d'établissements de santé grâce à la solution modulaire inédite « **Serenea®** ».

Fort de cette expertise complémentaire de solutions et de services dédiés au **parcours du « bien vieillir »**, Bluelinea se positionne comme un acteur phare auprès des familles, avec bienveillance et responsabilité.

Contacts Investisseurs :

Jérôme Fabreguettes Leib
Relations Investisseurs
bluelinea@actus.fr
+33.1.53.67.36.78

Contacts Presse :

Fatou-Kiné N'diaye
Relations Presse
fndiaye@actus.fr
+33.1.53.67.36.75

Euronext

